



DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_018

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant N°02 au marché travaux de rénovation des chaufferies des bâtiments communaux avec la société SADC*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le marché N°2024M001 / travaux de rénovation des chaufferies des bâtiments communaux avec la société SADC, notifié le 14 Mai 2024,

Considérant que la durée initiale du marché était de 198 jours à compter de l'ordre de service de démarrage (23 Mai 2024) soit jusqu'au 7 Décembre 2024.

Considérant que suite aux délais de remise en service de l'électricité dans la chaufferie de la mairie annexe ainsi que dans le logement au-dessus de la poste du fait de la société ENEDIS les interventions de l'entreprise SADC et de ses sous-traitants ont été retardées de 2 semaines (14 jours calendaires) notamment pour la mise en service des installations et pour effectuer les derniers réglages,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de rédiger un avenant de prolongation de la durée des travaux,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250213-002025_018-AU



Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant au marché N°2024M001 / travaux de rénovation des chaufferies des bâtiments communaux avec la société SADC,

Article 2 : Le délai de réalisation des travaux est prolongé de 2 semaines (14 jours) soit jusqu'au 21 Décembre 2024. Cet avenant ne donne lieu à aucune incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société SADC

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 février 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

